

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-39

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'ECLAIRAGE
DE LA FACADE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet d'éclairer la façade de la mairie,

DECIDE

- d'**attribuer** le marché d'éclairage de la façade de la mairie à l'entreprise SDEE située 111 Avenue de la Prospective 18000 BOURGES pour un montant de 18 189,11 € HT (soit 21 826,93 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le ...08/10/2026.....
Dépôt en Préfecture le ...08/10/2026.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/10/2026

Le Maire,

Fabrice CHOLLET